US SAINTES HANDBALL
1965

LYCÉE BERNARD PALISSY
réussir ensemble

CONTRAT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

LYCEE BERNARD PALISSY

Le contrat s'adresse à chacun des sportifs intégrant la Section Sportive Scolaire Handball. Il s'inscrit dans le cadre des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Handball".
Le contrat devra être rendu signé avec le dossier d'inscription pour une première inscription et demeure valable pour l'ensemble de la scolarité en section.

Le joueur inscrit en section sportive s'engage à :

1. Respecter les règles de vie propre au lycée BERNARD PALISSY (voir règlement intérieur du lycée).
2. Faire preuve de la plus grande assiduité tant à l'entraînement qu'en cours et à se soumettre aux contrôles pédagogiques prévus.
3. Faire son travail d'élève et adopter vis-à-vis de son travail personnel une attitude compatible avec l'obtention des meilleurs résultats possibles.
4. Participer aux compétitions jugées obligatoires prévues au calendrier
5. Ne pas participer à des compétitions autres que celles du calendrier sans avoir reçu au préalable l'accord des entraîneurs
6. Donner le meilleur de lui-même à l'entraînement comme en compétition.
7. Informer l'entraîneur en cas d'absence à un ou plusieurs entraînements et/ou compétitions et en fournir les motifs par écrit (signé par ses parents).
8. Observer un comportement et une tenue générale en accord avec l'esprit et les principes qui régissent la Section Sportive handball, aussi bien à l'intérieur de l'établissement (Vie scolaire) qu'en dehors de celui-ci (compétitions et entraînements).
9. Développer une attitude responsable vis-à-vis de son projet sportif et scolaire en tenant informés ses responsables en cas d'éventuelles difficultés.
10. Porter la tenue de son lycée ou de son club lors des compétitions
11. Ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. De la même manière, il s'engage à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de drogue (quelle qu'en soit la nature).
12. Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Handball"

Le Club s'engage à :

1. Mettre à disposition le responsable technique en charge des entrainements
2. Mettre à disposition le matériel et les installations nécessaires au bon déroulement des entraînements et/ou des compétitions

La Famille s'engage à :

1. Inscrire son enfant à l'association sportive du lycée (UNSS)
2. Communiquer avec les entraîneurs, notamment en cas de difficulté pour atteindre les objectifs recherchés.
3. Veiller à l'équilibre de l'élève afin de lui permettre une récupération optimale (sommeil, alimentation, loisirs etc…)
4. S'intéresser de façon générale aux résultats et au travail (sportif et scolaire) de l'élève
5. Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Handball".

Les responsables de la Section s'engagent à :

1. Mettre en œuvre l'ensemble des moyens pour que chaque sportif puisse atteindre son meilleur niveau et optimiser ses potentialités.
2. Avec l'appui de l'équipe éducative et de vie scolaire, mettre en œuvre l'ensemble des moyens pédagogiques pour favoriser l'adaptation et la réussite scolaire de l'élève.
3. Établir un contact avec les parents d'élèves, notamment en cas de difficulté.
4. Assurer le suivi sportif et faire régulièrement des bilans.
5. Transmettre dès réception le calendrier des compétitions UNSS et FFHB.
6. Faire à l'issue de chaque trimestre un bilan personnel pour chaque athlète.
7. Faire un bilan en fin d'année scolaire qui précisera les conditions de la saison suivante.
8. Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Handball"

En cas de manquement aux règles ci-dessus (travail scolaire ou préparation sportive insuffisants, comportement inadapté au sein de l'établissement ou en déplacement sportif, absences répétées et injustifiées aux entraînements et/ou compétitions) et après avoir été entendu par le responsable et le Chef d'établissement, le joueur pourrait se voir exclu temporairement ou définitivement de la section.

En cas d'exclusion définitive, les élèves ayant obtenu une dérogation de secteur pourraient se voir réaffectés dans leur établissement d'origine.

A chaque fin d'année scolaire, une commission (composée des enseignants d'EPS responsables, du CPE, d'un ou deux autres enseignants, et présidée par le chef d'établissement), établira un bilan individuel et envisagera la poursuite ou l'arrêt des études en section sportive dans le niveau supérieur. Toute nouvelle candidature sera étudiée.

La Proviseur du lycée Le Président de l'US SAINTES HANDBALL

Je soussigné…… certifie avoir pris connaissance du

Règlement de la section sportive scolaire handball.

A……, le……..

Signature du responsable Signature de l'élève